



# Charte de l'escalade dans la montagne Sainte-Victoire

L'escalade se pratique à Sainte-Victoire depuis plus d'un siècle.

Pendant longtemps, seules les parois sous la ligne de crête ont été gravies selon l'esprit et les techniques de l'alpinisme. Cette forme de pratique, aujourd'hui dénommée escalade en terrain d'aventure, perdure à Sainte-Victoire. Son caractère de montagne, l'importance de la marche d'approche imposée par l'éloignement des parois, le milieu sauvage et la conservation des itinéraires dans leur état naturel, en font un terrain d'apprentissage et d'exercice de la pratique de l'alpinisme, de plus en plus rare et en conséquence très recherché.

La qualité du rocher et la facilité d'accès des falaises du socle ont favorisé l'ouverture de nombreuses voies modernes avec des équipements à demeure, depuis une trentaine d'années.

Ces deux types de pratique cohabitent.

Ainsi le versant sud de Sainte-Victoire accueille beaucoup de grimpeurs résidant dans le voisinage mais la notoriété de ses falaises en fait venir de toute l'Europe.

Sainte-Victoire attire aussi de nombreux visiteurs qui parcourent les itinéraires de randonnée. Les itinéraires du versant sud serpentent entre les différents étages de paroi et comportent souvent des passages d'escalade rocheuse. Les plus raides ont été équipés de chaînes. La plupart de ces itinéraires sont balisés (1er balisage en 1898 par le CAF Provence) et ont fait l'objet de publications, la première ayant été à l'initiative d'Henry Imoucha, il y a plus de cinquante ans. En juin 2006, en accord avec les comités techniques escalade et randonnée, le Grand Site a procédé au remplacement de l'ensemble des chaînes situées sur ces itinéraires.

L'incendie de 1989 a fait disparaître la végétation et fragilisé le rocher sur l'ensemble du versant sud. Malgré la repousse de la végétation, le risque de chutes de pierre reste élevé et les trajectoires en sont très difficilement prévisibles. Les différentes catégories de visiteurs, grimpeurs ou randonneurs, peuvent ainsi constituer une menace les uns pour les autres, en fonction de leurs altitudes respectives.

La montagne Sainte-Victoire est classée au titre de la loi de 1930 en 1983, et depuis 2004 l'ensemble des massifs du Concors et de Sainte-Victoire bénéficie du label Grand Site de France. En outre, cet espace fait partie du Réseau Natura 2000.

Le syndicat mixte départemental en charge du site a, en particulier, vocation à assurer la maîtrise de la fréquentation, la reconnaissance de la qualité paysagère du site (site classé), la préservation de l'espace naturel (Natura 2000).

## Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que l'aménagement du massif doit s'inscrire dans les objectifs poursuivis par le Grand Site Sainte-Victoire auxquels les signataires adhèrent :

- Préserver le caractère sauvage et l'image de la montagne Sainte-Victoire
- Assurer la conservation du milieu naturel et la sauvegarde des espèces rares de faune et de flore
- Maîtriser la fréquentation, tout en permettant au plus grand nombre d'exercer les différentes formes de pratique sportive en montagne
- Favoriser la prise de conscience des dangers de la montagne, notamment en ce qui concerne les chutes de pierre.

## Article 1 Définitions

L'escalade et la randonnée sont des moyens de découverte et de fréquentation du massif pour lesquels les signataires oeuvrent, chacun en ce qui le concerne, dans le but de satisfaire les attentes des adeptes, tout en assurant la préservation de l'intégrité du milieu naturel.

La pratique de l'escalade en « terrain d'aventure » consiste à gravir les parois rocheuses sans équipement normalisé. Le grimpeur assure sa protection par ses propres moyens, ces moyens pouvant être retirés sans dégradation du rocher. La perforation du rocher n'est admise que ponctuellement pour protéger un passage, lorsque les autres moyens ne sont pas utilisables.

L'escalade « sportive » se pratique sur des itinéraires ayant été entièrement équipés de façon à ce que le grimpeur bénéficie de conditions de sécurité qui lui permettent de se consacrer à la recherche de la performance maximale.

## Article 2 Objet de la charte

La charte a pour but de définir les dispositions que les signataires s'engagent à prendre et à faire connaître pour préserver le massif tout en permettant les pratiques de l'escalade sportive ou d'aventure dans les conditions les plus favorables au regard de l'éthique sportive et de la sécurité.

Elle précise en particulier les conditions d'équipement des voies d'escalade dans les falaises de Sainte-Victoire.

La présente charte ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations existantes régissant la pratique de l'escalade : droit des propriétaires, autorisation en site classé, règlements sportifs, normes d'équipement, normes de classement, etc.

## Article 3 Mise en œuvre

La pratique de l'escalade s'exerce dans la montagne Sainte-Victoire de façon différenciée afin de favoriser toutes formes de pratiques et de respecter l'intégrité du site.

Ainsi, plusieurs types de secteurs sont définis (cartographie et descriptif en annexe) :

■ Les parois qui aboutissent à la ligne de crête et les secteurs intermédiaires sont réservées à la pratique de l'escalade en terrain d'aventure ou à la randonnée alpine par les itinéraires qui le permettent.

Les équipements laissés à demeure sont réduits au strict minimum dans le but de ne pas porter atteinte au milieu naturel (principalement par la sur-fréquentation des lieux que pourrait entraîner l'équipement de ces secteurs) et sauvegarder l'intérêt sportif des voies.

L'équipement de voies nouvelles ou de variantes où la protection ne peut être assurée que par perforation du rocher, est interdit sauf cas exceptionnels soumis à l'avis du comité Escalade.

Les accès et les voies ne feront l'objet d'aucun balisage, ni d'aucune signalisation. Seul le balisage des itinéraires de randonnée déjà répertoriés sera entretenu et il n'y aura pas d'installation de nouvelles chaînes pour faciliter les parcours.

■ Les parois du socle du versant sud comprennent des secteurs reconnus comme sites sportifs où l'équipement des voies d'escalade est soumis à l'avis du comité Escalade (\*). Les recommandations techniques de la FFME devront être respectées.

Les itinéraires historiques qui traversent ces zones y seront maintenus autant que possible libres d'équipement afin d'être parcourus avec les moyens naturels (\*\*).

Afin de répondre aux objectifs de conservation de l'avifaune en permettant le maintien de secteurs de quiétude favorables à la nidification des espèces, l'équipement des rochers isolés et de la plupart des parois situées entre le socle (tracé marron) et la route est exclu (\*\*\*) .

Le zonage de ces différents secteurs pourra être ajusté par le comité Escalade et donner lieu à un avenant à la Charte.

## Ouvertures de voies nouvelles et rééquipement.

Les ouvertures de voies réalisées avec un perforateur et tout rééquipement sont soumises à l'avis du comité Escalade. Afin d'éviter les dégradations visuelles entraînées par le ruissellement sur les plaquettes, l'équipement sur scellement inoffensif pour les lichens sera le seul admis.

La préservation de la période de nidification pourra conditionner la réalisation des travaux.

## **Article 4 Publications et publicité**

Les signataires s'engagent à donner le maximum de publicité à ces dispositions de façon à favoriser leur respect.

Une information sera diffusée sur les panneaux situés aux points d'accès. L'information des médias spécialisés sera périodiquement renouvelée.

L'inscription de la délimitation du terrain d'aventure et des secteurs équipés devra être mentionnée dans les topos guides, qui devront mettre en valeur l'ensemble des possibilités de pratique de randonnée et d'escalade, et inciter au respect du milieu naturel.

Les associations sensibiliseront leurs adhérents à l'intérêt de ces dispositions dans le cadre de leurs programmes d'activités et de formation.

## **Article 5 Comité de suivi**

Un comité, dénommé Comité Escalade, est chargé du suivi et de la mise en œuvre de la charte.

Il est constitué de :

- \* représentants du Grand Site Sainte-Victoire et du Conseil Général
- \* représentants des fédérations
- \* représentants des associations de professionnels
- \* représentants des associations naturalistes
- \* représentants des propriétaires
- \* des experts

Il constitue des groupes de travail techniques en tant que de besoin, notamment en vue d'assurer un examen régulier des demandes d'avis en conformité avec la Charte.

Il sera réuni au moins annuellement pour établir un bilan d'application de la Charte, évaluer l'évolution de la pratique et les problèmes éventuellement observés et examiner les dossiers d'ouverture et de rééquipement.

Les signataires s'engagent à apporter leur concours pour la remise en état des sites où les équipements ne respecteraient pas les dispositions convenues.

### ***(\*) Liste des sites sportifs***

Les parois du socle du versant sud comprennent des secteurs reconnus comme sites sportifs où l'équipement des voies d'escalade est soumis à l'avis du comité Escalade :

- Costes Chaudes
- Paroi du Rouge
- Dalles Grises
- Deux Aiguilles
- Le socle de la Carrière
- Dessous de la Vierge
- Saint Ser, du couloir de la Pyramide ( Boxon) au couloir sud du pic des Mouches (L'Arche Oubliée), sans dépasser l'altitude de la Grotte aux Champignons
- Bramefan.

Délimitation des sites sportifs : à consulter sur : [www.grandsitesaintevictoire.com](http://www.grandsitesaintevictoire.com)

### ***(\*\*) Liste des itinéraires historiques traversant les sites sportifs***

Les itinéraires historiques y seront maintenus autant que possible libres d'équipement afin d'être parcourus avec les moyens naturels :

- Dalles Grises : Le Grand Dièdre Jaune
- Deux Aiguilles : Le Grand Parcours
- Paroi de l'Ermitage de Saint Ser : Pitchou, Matchou, La Joubard, Eperon de l'Ermitage, L'Hyperon de Saint Ser.

### ***(\*\*\*) Liste des secteurs préservés au sein des sites sportifs et à proximité***

L'équipement des rochers isolés ( Rocher de Riouffe, rocher du CAF, Ermitage du Trou, Lames du Cirque du Trou ...) et la plupart des parois situées entre le socle (tracé marron) et la route (Oppidum de Saint Antonin et socle des Deux Aiguilles, La Torque et les falaises ou rochers situés autour du Pas de la Torque, falaises sous la paroi de l'ermitage de Saint Ser et à proximité de la ferme de Bramefan) est exclu en raison de l'intérêt du secteur de piémont pour la faune.

Entre :

- Le Grand Site Sainte-Victoire
- La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, ayant reçu délégation du ministère de la Jeunesse et des Sports sur les activités sportives d'escalade
- La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne
- La Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- L'Association des Excurionnistes Provençaux
- La Compagnie des guides de Provence
- Le Club Alpin Français d'Aix-en-Provence
- Mountain Wilderness
- Le Groupe Universitaire de Montagne et de Ski d'Aix en Provence
- L'Association pour Sainte-Victoire
- Le Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence/ Alpes du Sud
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux

A Saint-Antonin-sur-Bayon, le 29/06/2007



Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors - Sainte-Victoire  
Immeuble Le Derby - 570, avenue du Club Hippique - 13090 Aix-en-Provence  
Tél. 33 (0)4 42 64 60 90 - Fax. 33 (0)4 42 64 60 99 - Email. [contact@grandsitesainte victoire.com](mailto:contact@grandsitesainte victoire.com)